

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 19 MAI 2022**

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	12
Votants	14
Absents	2
Pouvoir	2

L'an deux mil vingt deux  
Le dix-neuf mai , à 20 heures  
Le Conseil Municipal de la commune de  
Margerie-Chantagret dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie sous la présidence de  
Monsieur Georges BONCOMPAIN,  
Maire de Margerie-Chantagret  
Date de convocation : 13 mai 2022  
Date d'affichage : 13 mai 2022

**Présents** : BONCOMPAIN Georges – PEYRARD Philippe – FAYE Eric – VERNET  
Monique- BARRET Philippe – PERAT Jean-Claude - MORIN Roger – BUTIN Isabelle -  
CHASSAGNEUX Nicolas – DEVIDAL Laure - DEVIDAL Patrice – BESSON Peggy –

**Absents excusés** : BERTOLINI Caroline - PEYRARD Catherine

**Secrétaire** : DEVIDAL Patrice

**Pouvoirs** : C.BERTOLINI donne pouvoir à Laure DEVIDAL  
C.PEYRARD donne son pouvoir à Roger MORIN

**ORDRE DU JOUR :**

- Choix du prestataire pour le restaurant scolaire
- Révision du prix du repas pour la cantine
- Feu d'artifice
- Révision de l'extinction nocturne au centre bourg les vendredi et samedi soir

**QUESTIONS DIVERSES**

Mr le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour :

- Choix du dispositif occultant de la salle d'évolution de l'école
- Délibération générale pour ester en justice pour défendre la commune

Le Conseil Municipal du 28 avril est approuvé à l'unanimité.

<b>OBJET : Délibération générale pour ester en justice pour défendre la commune DEL 33-2022</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22

Considérant que pour des motifs de bonne administration, le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à ester en justice devant toutes les juridictions, qu'elles soient de l'ordre administratif, ou de l'ordre judiciaire, et ce quel que soit le degré de juridiction

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et voté à bulletin secret avec 11 voix « pour » 1 voix « contre » et 2 « abstentions » :

**Décide**

Monsieur le Maire est chargé, de ce jour jusqu'à la fin de son mandat, de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la Commune dans les actions où celui-ci y a intérêt, d'exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation. Il est notamment autorisé à transiger au nom de la Commune chaque fois qu'il est de l'intérêt de cette dernière.

Cette délégation recouvre l'ensemble des contentieux de la Commune (civil, pénal, administratif, financier et tous autres ...) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, y compris en référé et pour toute autre procédure d'urgence.

Monsieur le Maire est notamment autorisé à ce titre, pour la durée de son mandat, à procéder à toute constitution de partie civile, devant toutes les juridictions (juridiction d'instruction, juridiction de jugement ...) ou maisons de justice pour le compte de la Commune dès lors que les intérêts de cette dernière ou ceux de ses agents ou de ses représentants élus seraient en cause, ceci en appel comme en cassation, et pourra exercer toutes les voies de recours utiles.

<b>OBJET : Choix du prestataire pour le restaurant scolaire</b>
-----------------------------------------------------------------

**DEL 34-2022**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du Lycée Sainte Claire pour le prix du repas livré pour l'année scolaire 2022/2023 soit 4.17 € pour un menu traditionnel à quatre composants et la gratuité du pain le lundi.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- approuve le tarif du repas livré proposé par le Lycée Sainte Claire au prix de 4.17 €
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir
- dit que les dépenses sont prévues au budget communal.

**OBJET : Tarifs cantine et garderie année 2022/2023  
(Cette délibération annule et remplace la délibération 28-2022)**

**DEL 35-2022**

Nous avons pris la délibération 28-2022 qui revalorisait les prix du repas de 4.10 € à 4.16 € pour l'année 2022/2023.

Notre prestataire nous demande 4.17 € pour 2022/2023 donc nous devons prendre une délibération modificative.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 POUR et 1 Abstention, DECIDE, les tarifs suivants :

Restaurant Scolaire	Tarif 2021/2022	Tarif 2022/2023
Repas enfant	4.10 €	4.20 €
Repas enseignant	6.58 €	6.71 €
Repas employé communal	4.10 €	4.20 €
Garderie périscolaire	Tarif 2021/2022	Tarif 2022/2023
Garderie matin ou soir	1.45 €	1.47 €
Paiement par titres CESU	1.70 €	1.72 €
Extension garderie du soir	1.00 €	1.00 €

Monsieur le Maire précise que pour la garderie du soir, pour tout dépassement d'horaire non justifié il sera demandé aux parents la somme de 5 euros pour chaque quart d'heure entamé. Ce supplément de 5 € sera appliqué à partir de 18h pour les parents ayant choisi le créneau de 16h30 à 18h et à partir de 18h30 pour les parents ayant choisis l'extension de 18h à 18h30.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les nouveaux tarifs pour les repas servis au cours de l'année scolaire 2021/2022 tels que définis dans le tableau ci-dessus.
- approuve les nouveaux tarifs pour la garderie au cours de l'année scolaire 2021/2022 tels que définis dans le tableau ci-dessus.
- décide de proroger le tarif pour tout dépassement d'horaire non justifié à savoir 5 € à compter de chaque quart d'heure entamé.
- dit que les recettes sont inscrites au budget communal.

**OBJET : Feu d'artifice pour la fête patronale**

**DEL 36-2022**

Cette année le feu d'artifice aura lieu le dimanche 24 juillet.

En 2020 nous avons contacté la société « ART KANGE DE FEU » qui nous avait fait une proposition pour 1350 € TTC pour un feu d'artifice sonorisé.

Pour 2022, la société « ART KANGE DE FEU » a fait une proposition à 1650.00 € pour une prestation équivalente à l'an dernier.

Cela représente une augmentation de 22% qui s'explique par l'augmentation des artifices et l'augmentation du transport.

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;
- DECIDE de passer commande auprès de la société « ART KANGE DE FEU » pour 1 650 € TTC
  - DONNE son accord au maire pour signer tous les documents relatifs au feu d'artifice.

**OBJET : Révision de l'extinction nocturne au centre bourg**

**DEL 37-2022**

Nous avons eu des demandes des commerces (bar tabac et pizzeria) par l'intermédiaire d'élus pour passer l'extinction nocturne les vendredi et samedi de minuit à 5 h du matin au lieu de 23 h à 5h du matin, ceci dans le centre bourg (place de la mairie et de l'église), pour permettre aux clients de regagner plus facilement et sans risque leurs véhicules.

Compte-tenu de notre politique de dynamisation du centre bourg que nous menons depuis 2019, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité de changer les horaires (minuit – 5h) les vendredis et samedis.

**OBJET : Choix du dispositif occultant de la salle d'évolution de l'école**

**DEL 38-2022**

Actuellement les toiles des stores existants dans la salle d'évolution de l'école ne sont pas suffisamment résistantes et les anciens mécanismes présentent des dysfonctionnements.

Nous avons consulté 3 entreprises pour changer l'ensemble de l'occultant :

- Stores Isolation de St Etienne : bannettes en toile posées à l'intérieur.... 7 135.00 € ht
- La boutique du store de Savigneux : bannettes en toile posées à l'extérieur..... .13 073.00 € ht
- SC Alu de Champdieu : volets roulants en aluminium isolés posés en extérieur..... 12 035.00 € ht

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de retenir SC Alu (plus robuste et moins cher) pour..... 12 035.00 € ht

## **OBJET : QUESTIONS DIVERSES**

### **1. Place de la mairie**

Mr PEYRARD, 1<sup>er</sup> adjoint présente l'évolution du plan de la place de la mairie issue des travaux du groupe de travail municipal. Les principaux aménagements sont les suivants :

- Les arrêts de bus seront conservés aux mêmes emplacements que précédemment.
- Le trottoir côté commerce sera élargi.  
La voie départementale sera rétrécie. Il sera créé 3 places d'arrêt minute.  
Des tests avec la future configuration seront menés avant toute décision.
- La croix sera conservée au même endroit.
- La voie communale le long de la place de la mairie sera conservée comme à l'identique avec une chicane pour ralentissement de la vitesse.
- Le trottoir le long de cette voie sera élargi et une bande végétalisée sera créée le long du trottoir.
- Les places de stationnement devraient se situer entre 35 et 40 places.

Le groupe de travail va continuer à étudier l'aménagement.

### **2. Terrain de foot synthétique et salle omnisport intercommunal**

Il a été décidé que le terrain de foot serait localisé sur la commune de Boisset-St-Priest, la salle omnisport serait construite à l'emplacement du terrain de foot actuel de St-Jean-Soleymieux.

9 communes participent à cette réflexion dont Margerie.

Un groupe de travail a été constitué pour chiffrer le projet, chercher des subventions.

La décision définitive sera prise ultérieurement lorsque toutes les conditions financières seront connues.

### **3. Le maison Charpenay**

La maison Charpenay a été acquise le 12 mai par la société EPORA pour le compte de la commune.

La commune en lien avec EPORA va étudier l'aménagement futur de cet ensemble (commerces, appartements, etc...)

<b>N°délibération</b>	<b>Objet</b>
<b>33</b>	<i>Délibération pour ester en justice</i>
<b>34</b>	<i>Choix du prestataire pour le restaurant scolaire</i>
<b>35</b>	<i>Tarifs cantine et garderie année 2022/2023</i>
<b>36</b>	<i>Feu d'artifice fête patronale</i>
<b>37</b>	<i>Révision de l'extinction nocturne au centre bourg</i>
<b>38</b>	<i>Choix du dispositif occultant de la salle d'évolution de l'école</i>

BONCOMPAIN Georges		DEVIDAL Laure	
PEYRARD Philippe		KERTZINGER Peggy	
FAYE Eric		BERTOLINI Caroline	<i>Absente excusée</i>
VERNET Monique		PERAT Jean-Claude	
BARRET Philippe		DEVIDAL Patrice	
BUTIN Isabelle		PEYRARD Catherine	<i>Absente excusée</i>
MORIN Roger			
CHASSAGNEUX Nicolas		Secrétaire de séance	<i>Patrice DEVIDAL</i>